



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 MAI 2023**

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Quorum suivant l'article
L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-trois, le 4 mai à 20h, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 27 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric Penneç, Maire.

Présents : Eric Penneç, Gilbert Le Menn, Josée Falc'hun, Stéphane Riou, François Kerboul, Francis Moine, Bernard Torchen, Gwénola Beyer, Marc Bodennec, Anne-Sophie Le Goff, Cyril Vourc'h, Noémie Quéré

Excusés : Dominique Déroff donnant pouvoir à Noémie Quéré, Françoise Le Borgne donnant pouvoir à Anne-Sophie Le Goff, Séverine Guéguen donnant pouvoir à Marc Bodennec

Secrétaire de séance : Gwénola Beyer

N°2023-29

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

La commune de Lanhouarneau apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Pour rappel, l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. » La participation d'un élu membre d'une association peut donc entraîner l'annulation de la délibération illégale. La participation à une délibération comprend évidemment le vote mais également le simple fait de participer aux travaux préparatoires ou encore aux délibérations précédant le vote.

C'est pourquoi, Eric Penneç, Noémie Quéré, François Kerboul, Stéphane Riou, Josée Falc'hun, sortent de la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après étude des dossiers déposés par les associations pour l'exercice 2023, la commission vie associative propose les attributions suivantes :

ASSOCIATIONS	DEMANDE 2023	MONTANT VERSÉ EN 2022	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Associations de LANHOUARNEAU	6 900.00 €	9 348.00 €	12 224.00 €
APEL Ecole Ste Thérèse		6 848.00 €	7 224.00 €
Comité d'animation	2 000.00 €	1 000.00 €	2 000.00 €
Comité de jumelage	3 500.00 €		2 000.00 €
Touche à tout	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Les Amis randonneurs	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Sté de chasse St Hubert	400.00 €	300.00 €	400.00 €
UNC	200.00 €	100.00 €	100.00 €
Sentin'Ailes du Léon	300.00 €		0.00 €
Assos Lanhouarneau-Plounévez-Tréfléz	4 300.00 €	3 656.00 €	3 888.00 €
F.C.L.P.	2 200.00 €	2 050.00 €	2 150.00 €
Alliance Judo de la Baie	Pas de montant	361.00 €	361.00 €
Basket Ball Club du Kernic	900.00 €	528.00 €	766.00 €
Ensemble	400.00 €	400.00 €	400.00 €
Coueurs marcheurs Baie du Kernic	500.00 €		0.00 €
Fous du Volant -Badminton	300.00 €	317.00 €	211.00 €
Associations sportives extérieures	100.00 €	-	0.00 €
Twirling bâton	Pas de montant		0.00 €
Stade Lesnevien athlétisme	100.00 €		0.00 €
Écoles fréquentées par Lanhouarnéens	100.00 €	230.00 €	253.00 €
IREO Lesneven	Pas de montant		92.00 €
CFA MFR Elliant	Pas de montant		23.00 €
CFA MFR Plabennec	Pas de montant		23.00 €
IFAC Brest	100.00 €		115.00 €
Associations santé	100.00 €		0.00 €
Association France Alzheimer 29	100.00 €		0.00 €
Asso Laryngectomisés et mutilés voix	Pas de montant		0.00 €
Queffleuth et Belizal	Pas de montant		0.00 €
Rêve de Clown	Pas de montant		0.00 €
APF France Handicap	Pas de montant		0.00 €
Leucémie espoir 29	Pas de montant		0.00 €
ADAPEI29	Pas de montant		0.00 €
Autres associations	710.00 €		348.00 €
Secours catholique	200.00 €		174.00 €

Secours Populaire	Pas de montant		174.00 €
Solidarité paysans	Pas de montant		0.00 €
ADMR	510.00 €		0.00 €
Enfance et partage	Pas de montant		0.00 €
Eau et rivières	Pas de montant		0.00 €
JPV 29 (Jonathan Pierres Vivantes)	Pas de montant		0.00 €
ASAD Soutien aux adultes en difficulté	Pas de montant		0.00 €
AAPPMA ELORN	Pas de montant		0.00 €
Foyer Collège Baie du Kernic Plouescat	Pas de montant		0.00 €
Syndicat d'élevage du Bas-Léon	Pas de montant		0.00 €
TOTAL	12 210.00 €	13 612.00 €	16 713.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'avis favorable de la Commission communale « Vie associative »,

Considérant, que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessus, revêt un intérêt communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (8 votants) :

- Approuve le versement des subventions de fonctionnement et exceptionnelles votées au budget 2023 telles que figurant ci-dessus ;
- Précise que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la ville ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2023 ;
- Dit que la dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget de fonctionnement 2023.

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
8	/	/

Le Maire
Eric Pennec

Le secrétaire de séance
Gwénola Beyer